



# COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Réception au contrôle de légalité le 19/03/2019 à 10:30:08

Référence technique : 002-200043495-20190307-DEC201903\_1-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 mars 2019

### Délibération n°1

Date de convocation : le 27/02/2019

Date d'affichage : le

**25 MARS 2019**

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 7 mars 2019 à 18h dans les locaux de la CA du Pays de Laon à Aulnois sous Laon.

#### **Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :**

G. HARANT - Y. BRUN - D. DUMAY - P. BIEDAL - G. DOREL - MP. TOKARSKI - P. VAN HAMME - C. VUARQUEAUX - M. MACHAIN - P. BERTELOOT - O. JOSSEAUX - F. LEAUTE - F. HARANG - JM. RABOUILLE - P. MICHEL - S. JUILLIART - F. FERON - Y. LEMOINE - E. DELHAYE - Y. ROBIN - P. MOZIN - M. HERVY - Y. BUFFET - G. BLANCHARD-DOUCHAIN - D. VALISSANT - B. LEBEL - S. LETOT - MM. PASCUAL - P. PARCHEMINIER - A. LEFEVRE - Y. LEVENT - AM. SAUVEZ - B. LAGNEAU - S. BUIRE - L. FOURNIER - Y. RUDER - H. TELLIER - JM WACK - R. SABATIER - Y FOUMAN - C. LAMBERT - C. NAVARRE - C. LENEVEU - P. PIRE - JL. LIENARD - M. KELLER - R. SOYEUX - M. FRAISE - G. LOISEAUX - R. SIMPHAL - C. NOEL

#### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

J. BALITOUT à Y. BRUN - P. DEROCHE à Y. RUDER - P. MEZZAROBBA à F. FERON - C. COURTOIS à MP TOKARSKI - N. GIRARD à Y. ROBIN - H. HAOUASS à M. HERVY - P. CERVI à P. MOZIN - MF. DOYEZ à A. LEFEVRE - A. VANPUYWELDE à G. BLANCHARD-DOUCHAIN - F. CATILLON à D. VALISSANT - C. CHATELAIN à MM. PASCUAL - M. PAULMIER à Y. BUFFET - A. CUILLIER à B. LEBEL - F. KARIMET à H. TELLIER - P. DRUET à F. LEAUTE

#### **Absents Excusés:**

F. DEMAZURE - B. BUVRY - R. FAVEREAUX - C. CAZENEUVE - D. DELAVENNE - S. DUPONT - A. BONO - M. SOLLER - JM. NOMINE - B. TRONEL

**Objet :** Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon

**Rapporteur :** Sylvie LETOT-DURANDE

**Secrétaire de séance :** G. HARANT

#### **Exposé :**

Par délibération du 4 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a prescrit l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et en a défini les modalités de concertation. Les études ont démarré début 2014 et se sont poursuivies jusque mars 2018 où le projet de SCOT a été finalisé et acté par les conseillers communautaires. Son élaboration a ainsi duré 4 années pendant lesquelles les élus, les partenaires institutionnels et les habitants ont été associés.

Ainsi, le projet de SCOT a été arrêté et le bilan de la concertation approuvé lors du conseil communautaire du 29 mars 2018. Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, le dossier arrêté a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-8 du même code, aux communes membres et à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers). Les personnes consultées qui ont répondues ont émis un avis favorable, avec ou sans remarques, recommandations ou réserves : 11 de nos communes sur 38, l'Etat, l'Autorité Environnementale

(DREAL), la CDPENAF, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, les Communautés de Communes du Pays de la Serre, du Chemin des Dames, du Val de l'Aisne et le Syndicat Mixte du Pays Chaunois. Pour celles n'ayant pas rendu d'avis, celui-ci a donc été réputé favorable.

Puis, conformément à l'article L143-22 du code de l'urbanisme, le projet de SCOT arrêté devait être soumis à enquête publique. Par arrêté du 6 août 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération a donc prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de SCOT. Le Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur François ATRON en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête qui s'est déroulée du lundi 17 septembre au mercredi 24 octobre 2018 inclus. Cinq permanences ont eu lieu dans les communes de CREPY, FESTIEUX, LAON et MONTHENAUT ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon à AULNOIS-SOUS-LAON.

L'enquête publique a seulement donné lieu à deux observations écrites (un mail et une lettre recommandée) et une observation orale.

Le 30 octobre 2018, le commissaire enquêteur a remis à la Communauté d'Agglomération un procès verbal de synthèse exposant ses premières observations. Le 6 novembre 2018, la commission aménagement/développement local de la CA du Pays de Laon a étudié la possibilité de prendre en compte autant que faire se peut, les avis des personnes consultées et les premières observations faites par le commissaire enquêteur. La Communauté d'Agglomération a ensuite transmis au commissaire enquêteur un mémoire en réponse.

Le 26 novembre 2018, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées dans lesquelles il a émis un avis favorable sous réserves. Toutefois, par courrier du 11 décembre 2018, le Tribunal Administratif lui a demandé de préciser d'avantage ses réserves. Afin de prendre en compte cette demande, le commissaire enquêteur a donc renvoyé à la Communauté d'Agglomération, par courrier daté du 19 décembre 2018, ses conclusions motivées définitives, dans lesquelles son avis favorable est assorti des réserves suivantes à lever par la Communauté d'Agglomération :

- L'engagement de la diffusion aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, après l'approbation du SCOT, d'un encart dans le bulletin intercommunal « Territoire Laonnois », expliquant l'évolution du dossier, depuis le lancement de cette procédure et de la publication en avril 2016 d'un bulletin spécial SCOT, jusqu'aux adaptations apportées au projet suite aux recommandations émises par les personnes publiques associées et les participants à l'enquête publique.
- La réalisation d'un plan de synthèse, format A0 (correspondant à la taille d'une affiche), à annexer au Document d'Orientations et d'Objectifs. Ce plan de synthèse reprendra les contraintes et orientations du SCOT sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, afin de donner à chaque commune une vision des contraintes qui seront à incorporer dans leur document d'urbanisme.

Il vous est donc proposé de procéder à des modifications du projet de SCOT arrêté sans en changer l'équilibre général. Celles-ci sont précisées dans le document joint à la présente délibération.

Enfin, il vous est proposé d'approuver le SCOT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon. Le dossier de SCOT est téléchargeable sur le lien suivant : [http://www.ca-paysdelaon.fr/identification\\_scot.html](http://www.ca-paysdelaon.fr/identification_scot.html) (Identifiant: APPROBSCOT / Mot de passe: APPROB07032019).

Au vu des délais légaux liés au contrôle de légalité, le SCOT devrait être pleinement exécutoire mi-mai. Les communes concernées auront alors un à trois ans pour mettre en compatibilité leur document d'urbanisme. En parallèle, un suivi de l'évaluation des orientations et objectifs inscrits dans le SCOT sera réalisé par les services de la Communauté d'Agglomération afin d'établir un bilan et échanger sur celui-ci au plus tard dans 6 ans.

**Délibération :**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 14 février 2013 décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCOT et approuvant le périmètre du SCOT correspondant à celui de la CA du Pays de Laon,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 publiant le périmètre du SCOT de la Ca du Pays de Laon,

Vu la délibération du 4 juillet 2013 prescrivant l'élaboration du SCOT et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD en Conseil Communautaire du 25 février 2016,

Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de SCOT arrêté,

Vu l'arrêté du n°2018-0181 du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 septembre 2018 au 24 octobre 2018 inclus,

Vu la commission aménagement/développement local du 6 novembre 2018,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu le projet de SCOT prêt à être approuvé tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du bureau,

**Le Conseil Communautaire,**

et après en avoir délibéré :

1 - APPROUVE l'ensemble des modifications apportées au projet de SCOT arrêté exposées dans le document joint à la présente délibération, pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que les recommandations et réserves formulées dans les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur,

2 - S'ENGAGE, suite à la première réserve émise par le commissaire enquêteur, à diffuser aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, après l'approbation du SCOT, un encart dans le bulletin intercommunal « Territoire Laonnois », expliquant l'évolution du dossier, depuis le lancement de cette procédure et de la publication en avril 2016 d'un bulletin spécial SCOT, jusqu'aux adaptations apportées au projet suite aux recommandations émises par les personnes publiques associées et les participants à l'enquête publique,

3 - APPROUVE le projet de SCOT tel qu'il est annexé à la présente délibération,

4 - DIT que conformément à l'article L143-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de l'Aisne,

5- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R143-14 et R 143-15 du code de l'urbanisme,

6- DIT que conformément à l'article L143.23 du code de l'urbanisme, le SCOT approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, aux heures d'ouverture habituelles,

6- PRECISE que conformément à l'article L143-27 du code de l'urbanisme, le SCOT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

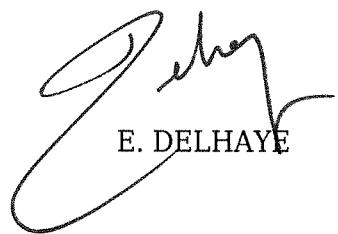
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
A COMPTER DU 19 MARS 2019

Le Président



E. DELHAYE



Nombre de conseillers titulaires	: 76
Nombre de conseillers présents	: 51
Nombre de votes exprimés	: 66
Votes favorables	: 66
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON**  
**MODIFICATIONS APPORTERES AU PROJET DE SCOT ARRETE SUITE AUX AVIS**  
**DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULEES ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**I/PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

**Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France**

<b>Document modifié</b>	<b>Synthèse des avis</b>	<b>Modifications apportées</b>
<b>Rapport de présentation</b>	Compléter l'articulation du SCOT avec le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) du département de l'Aisne et avec le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondation) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie.	L'évaluation environnementale (volet 4 du rapport de présentation) a été complétée avec la prise en compte du PPBE de l'Aisne et du PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie (pages 85, 87 et 88)
<b>Rapport de présentation</b>	Compléter les indicateurs de suivi par des objectifs de résultats.	Dans le volet 5 du rapport de présentation relatif aux modalités de suivi, il a été ajouté pour certains indicateurs de suivi, lorsque cela était possible et cohérent, les objectifs de résultats correspondants définis dans le DOO et PADD.
<b>Rapport de présentation</b>	Le résumé non technique reprend chaque partie de l'évaluation environnementale et est illustré de documents iconographiques. Cependant, certaines parties sont à compléter, comme celle qui concerne les rapports de compatibilité par exemple (cf. article L131-1 du code de l'urbanisme). Compléter le résumé non technique sur la partie relative à l'articulation du SCOT avec les autres documents.	Le résumé technique (volet 1 du rapport de présentation) a été complété comme demandé (pages 28 à 32).
<b>DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)</b>	Preciser les conditions pour lesquelles les densités prescrites pourront être adaptées. (La prescription 13 du DOO indique que les densités prescrites pourront être adaptées pour des raisons de contraintes particulières, sans préciser les conditions d'application de ces dérogations.)	La prescription n°13 du DOO, page 28, a été précisée comme suit : « Ces densités brutes pourront être adaptées pour des raisons de contraintes particulières, sous réserve de justifications précisant les éventuelles difficultés rencontrées localement dans leur mise en œuvre (contraintes paysagères liées à la protection de monuments historiques, servitudes d'utilité publique, sensibilité environnementale forte : proximité d'un site Natura 2000, présence de zones humides avérées...) ».

Document modifié	Synthèse des avis	Modifications apportées
<b>Rapport de présentation</b>	Mieux détailler les hypothèses et calculs pour évaluer le potentiel foncier disponible : définition des enveloppes urbaines, données mobilisées, distances appliquées pour le dimensionnement des dents creuses, analyse des superficies et configuration des sites retenus en dents creuses.	Le travail sur les dents creuses et les friches a été réalisé d'une part sous forme de recensement auprès des Maires et d'autre part, par analyse de photos aériennes. Une carte de visualisation de ces données a été établie pour chaque commune ainsi qu'un tableau récapitulatif des surfaces disponibles relatives à ces dents creuses et friches. Ces documents ont été ajoutés dans un volet 6 du rapport de présentation intitulé « Atlas cartographique ».
<b>Rapport de présentation</b>	L'autorité environnementale recommande de présenter plus précisément la démarche de détermination de la trame verte et bleue.	L'explication de la démarche de détermination de la trame verte et bleue a été précisée à la page 77 de l'Etat Initial de l'Environnement (volet 3 du rapport de présentation).
<b>Rapport de présentation</b>	L'autorité environnementale recommande de préciser les incidences du SCOT sur la trame verte et bleue pour les secteurs correspondant aux extensions urbaines envisagées pour les logements, et de préciser les cartes de synthèse en faisant apparaître tous les éléments de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et continuités à restaurer).	Les capacités d'extensions permises dans le SCOT en matière d'habitat ne sont pas cartographiées ce qui explique l'absence d'analyse détaillée des incidences du développement urbain sur la trame verte et bleue. En effet, la localisation des zones d'extension dédiées à l'habitat est du ressort des PLU et non du SCOT. C'est aux PLU de faire ce travail en déclinant localement la TVB du SCOT. Toutefois, dans l'évaluation environnementale, des cartographies relatives aux incidences des projets économiques complétées par les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ont été ajoutées (pages 72, 73 et 80).
<b>Rapport de présentation</b>	Justifier la réalisation des trois projets dits « d'amélioration des infrastructures routières » mentionnés dans la prescription 10 du DOO et préciser leur impact environnemental potentiel.	L'évaluation environnementale a été complétée par une cartographie des secteurs concernés par un projet d'amélioration des infrastructures routières. Leur justification a également été précisée (pages 80, 81 et 82).

## Direction Départementale des Territoires de l'Aisne

<b>Document modifié</b>	<b>Synthèse des avis</b>	<b>Modifications apportées</b>
<b>Rapport de présentation</b>	La carte d'analyse de la consommation foncière de 2002 à 2013 (page 132 du diagnostic stratégique) manque de lisibilité en raison du format de représentation trop petit.	Un volet 6 intitulé « Atlas cartographique » a été ajouté au rapport de présentation dans lequel les principales cartes du diagnostic et de l'état initial de l'environnement sont sorties au format A3.
<b>DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)</b>	Incohérence concernant la mobilisation des dents creuses et des friches, entre l'évaluation environnementale page 27 et le DOO, prescription n° 13, page 28.	<p>La prescription n°13 du DOO a été modifiée comme suit: après la phrase : « <i>La difficulté de mobilisation des dents creuses/friches urbaines... a poussé les élus à phaser le développement de l'urbanisation.</i> », la phrase suivante a été rajoutée : « <i>Même si la priorité reste toujours l'utilisation des dents creuses par rapport à l'extension urbaine, les élus ont laissé la possibilité aux communes d'envisager quelques extensions urbaines.</i>»</p> <p>Puis la phrase: « <i>Ainsi, sur la première échéance (&lt;10 ans) il paraît difficilement envisageable de mettre à disposition la majeure partie des 35 hectares de « dents creuses » qui trouveront plus facilement leur mise en œuvre sur la deuxième phase du SCoT (&gt;10 ans).</i> » a été supprimée.</p>
<b>DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)</b>	La prescription n°25, page 52, relative au développement numérique impose quelques réserves. En effet, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon est en zone d'Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement (AMI) et n'est, de ce fait, pas décisionnaire pour la partie déploiement du réseau tant sur la localisation que sur le calendrier, le fournisseur d'accès à internet étant porteur de projet.	La prescription n°25 a été modifiée comme suit : « <i>Tous les travaux, constructions, installations et aménagements qui seront réalisés au sein du territoire intégreront le déploiement de réseaux de communications électroniques en concertation avec le porteur de projet afin de prévoir les réservations nécessaires en prévision du déploiement des réseaux.</i> »
<b>PADD</b>	Intégrer dans le PADD la visualisation du schéma départemental des véloroutes-voies vertes en page 18.	La carte correspondante a été rajoutée (p16)
<b>DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)</b>	S'assurer de la lisibilité des cartes et schémas (trop petits).	Les cartes ont été intégrées en annexe du DOO en format A3.

## Région des Hauts de France

Document modifié	Synthèse des avis	Modifications apportées
DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)	<p>Prescription n°13 : Le souhait de phaser le développement de l'urbanisation avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une première phase du SCoT privilégiant les extensions urbaines</li> <li>- une seconde permettant de valoriser les dents creuses semble contradictoire avec le souhait de réduire la consommation foncière.</li> </ul>	<p>La prescription n°13 du DOO a été modifiée comme suit: Après la phrase : « <i>La difficulté de mobilisation des dents creuses/friches urbaines... a poussé les élus à phaser le développement de l'urbanisation.</i> », la phrase suivante a été rajoutée : « <i>Même si la priorité reste toujours l'utilisation des dents creuses par rapport à l'extension urbaine, les élus ont laissé la possibilité aux communes d'envisager quelques extensions urbaines.</i> »</p> <p>Puis la phrase: « <i>Ainsi, sur la première échéance (&lt;10 ans) il paraît difficilement envisageable de mettre à disposition la majeure partie des 35 hectares de « dents creuses » qui trouveront plus facilement leur mise en œuvre sur la deuxième phase du SCoT (&gt;10 ans).</i> » a été supprimée.</p>
DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) + Rapport de présentation	<p>L'objectif de construction de seulement 30% des nouveaux logements dans le tissu urbain, contre 70% en extension urbaine, paraît trop peu ambitieux : une analyse plus précise du potentiel de renouvellement urbain (35ha de dents creuses) permettrait certainement de mieux optimiser le tissu urbain existant et de réévaluer le phasage envisagé pour le développement de l'urbanisation. Cette optimisation permettrait de relancer l'attractivité des pôles.</p>	<p>Ces éléments chiffrés ont été validés par les élus et représentent une volonté de traiter la problématique du réinvestissement, mais à moyen terme. D'où le phasage de la programmation foncière en deux temps, afin de favoriser la mise en place d'identification et d'actions ciblées à l'échelle du territoire et leur report dans les documents d'urbanisme locaux.</p>
PADD + DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)	<p>Dans le DOO et le PADD, le chiffre de 178 logements par an construits sur les 10 dernières années est supérieur aux 156 logements commencés par an en moyenne sur la période 2005/2015 présentés dans le diagnostic (hors résidences).</p>	<p>Le chiffre de 178 logements était celui constaté avant la mise à jour du diagnostic en 2017. Ce chiffre a été corrigé et remplacé par le chiffre 156 dans le PADD et DOO.</p>

Document modifié	Synthèse des avis	Modifications apportées
<b>D00</b> (Document d'Orientation et d'Objectifs)	<p>La diversification des activités des exploitations aurait pu être davantage investie afin de conforter l'économie présente et de prendre en compte les évolutions des pratiques de consommation : développement des filières courtes, diversification des productions, développement de l'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes...) et de produits de loisirs (fermes pédagogiques ou équestres...). Le SRADDET encourage en effet dans son rapport d'étape voté le 23 novembre 2017 l'autonomie alimentaire des territoires, portée par des circuits de proximité et des systèmes alimentaires durables permettant d'accompagner la création d'emplois non délocalisables.</p>	<p>Dans le volet tourisme, page 51 du D00, une recommandation n°18 concernant les filières courtes a été ajoutée :</p> <p>« Le SCoT encourage le développement d'initiatives de valorisation de produits locaux, notamment en lien avec la production agricole du territoire, les projets intégrant des filières courtes (vente directe, magasins de producteurs, mise en valeur sur les marchés forains...) ».</p>
<b>D00</b> (Document d'Orientation et d'Objectifs)	<p>Les orientations en matière de mobilité du SCoT du Pays de Laon s'appuient essentiellement sur la voiture et les transports collectifs. La diversification de l'offre de mobilité pour le quotidien (modes doux en particulier) pourrait être encouragée plus fortement, à travers notamment le développement de l'intermodalité en lien avec les gares ferroviaires.</p>	<p>Compte tenu des dynamiques de déplacement de la population, la réflexion sur la mobilité mériterait d'être étendue aux territoires voisins.</p> <p>Toutefois, pour plus de lisibilité, la recommandation n°17 page 22 a été complétée comme suit:</p>

**D00**  
 (Document d'Orientation et d'Objectifs)

Le SCoT du Pays de Laon répond aux objectifs régionaux d'amélioration de la mobilité et de la qualité de vie des habitants. Le développement de l'intermodalité doit toutefois être poursuivi afin de structurer les parcours voyageurs à l'échelle des bassins d'emploi et de service qui dépassent le périmètre actuel du SCoT. Les échanges avec les territoires limitrophes sont encouragés. Enfin, le développement de l'information multimodale pourrait accompagner les mesures envisagées afin de garantir une lisibilité de l'offre disponible pour les usagers.

« L'intermodalité devra être optimisée notamment sur les secteurs de gares ferroviaires (espaces de stationnement, rabattements). Le rabattement des transports collectifs vers ces secteurs de gare et le développement de leur accessibilité par voie de déplacement doux à partir des espaces urbanisés devront être privilégiés. »

## II/ COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON

### LAON

<b>Document modifié</b>	<b>Synthèse des avis</b>	<b>Modifications apportées</b>
<b>D0O (Document d'Orientation et d'Objectifs)</b>	Dans le D0O, prescription n° 16, page 32, il est indiqué que les ZAE (Zones d'Activités Economiques) de niveau 3 permettent d'accueillir des entreprises dédiées aux équipements et services à la personne dont l'activité principale relève d'une activité de loisirs (équipement culturel et sportif...) ou d'accompagnement aux activités de loisirs existantes (restauration, hôtellerie...). La zone 1AUia du PLU de la Ville de Laon est donc concernée par cette prescription. Au regard des dernières années et des porteurs de projet, il serait souhaitable d'étendre la vocation de cette zone aux activités tertiaires et permettre également l'installation d'équipements publics.	Une partie de la prescription n°16, relative aux ZAE de niveau 3, a été modifiée comme suit : « Il s'agit des zones d'activité tertiaires, aux équipements dédiés aux activités principales relève d'une activité de loisirs (équipement culturel et sportif, ...) ou d'accompagnement aux activités de loisirs existantes (restauration, hôtellerie, ...) ainsi que des équipements publics».

## III / PETITIONNAIRES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### Association Agir pour le POMA

<b>Document modifié</b>	<b>Synthèse des avis</b>	<b>Modifications apportées</b>
<b>D0O (Document d'Orientation et d'Objectifs)</b>	Présence d'une liste non limitative de projets routiers dans la prescription n°10 page 17, avec l'apparition de pointillés, indiquant la possibilité d'autres projets.	Les 3 projets inscrits dans le SCOT sont ceux actuellement connus. Les pointillés laissent en effet la possibilité à la réalisation d'autres projets d'amélioration de l'accessibilité qui ne sont aujourd'hui pas connus et qui pourraient voir le jour d'ici l'échéance du SCOT. L'idée des pointillés est donc de ne pas se restreindre à ces 3 projets. Toutefois, pour davantage de compréhension, les pointillés de la prescription n°10 ont été remplacés par : « de futurs projets d'amélioration des infrastructures routières - non connus actuellement – pourront être réalisés à condition qu'ils répondent strictement à cet objectif ».

## IV / COMMISSAIRE ENQUETEUR

Document modifié	Recommendations du commissaire enquêteur	Modifications apportées
RAPPORT DE PRÉSENTATION + DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)	Augmentation de la taille et de l'échelle des plans afin de distinguer l'emplacement des communes et les orientations prises sur leur territoire.	Un volet 6 intitulé « Atlas cartographique » a été ajouté au rapport de présentation dans lequel les principales cartes du diagnostic et de l'état initial de l'environnement sont sorties au format A3. Concernant le DOO, les cartes ont été intégrées en annexe de ce document en format A3.
RAPPORT DE PRÉSENTATION + DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)	Mise à jour des données fournies dans le SCOT, notamment en terme de transports avec la création du TAD (Transport A la Demande), et en nombre de logements vacants par commune.	Dans le diagnostic stratégique, page 57, partie « Transport et moyen de communication – I/ Un maillage des transports très hétérogène », une sous-partie n°5 relative au transport à la demande a été ajoutée. La prescription n°11 page 22 a également été modifiée pour prendre compte ce nouveau service. Concernant les logements vacants, les données ont bien été mises à jour dans le diagnostic (chiffres datant de 2017).
RAPPORT DE PRÉSENTATION	Réalisation par commune d'un inventaire des dents creuses et des potentialités des espaces urbains.	Un travail sur les dents creuses et les friches a été réalisé d'une part sous forme de recensement auprès des Maires et d'autre part, par analyse de photos aériennes. Une carte de visualisation de ces données a été établie pour chaque commune ainsi qu'un tableau récapitulatif des surfaces disponibles relatives à ces dents creuses et friches. Ces documents ont été ajoutés en annexe du diagnostic stratégique.
Document modifié	Réerves du commissaire enquêteur	Modifications apportées
AUCUN	Engagement de la diffusion aux habitants de la CA du Pays de Laon, après l'approbation du SCOT, d'un encart dans le bulletin intercommunal « Territoire Laonnais », expliquant l'évolution du dossier, depuis le lancement de cette procédure et de la publication en avril 2016 d'un bulletin spécial SCOT, jusqu'aux adaptations apportées au projet suite aux recommandations émises par les personnes publiques associées et les participants à l'enquête publique.	Cette réserve n'engendre aucune modification des documents du SCOT puisqu'elle doit intervenir dès que le SCOT sera approuvé.
DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)	Réalisation d'un plan de synthèse, à une échelle de 1/50 000, format A0, qui sera annexé au DOO. Ce plan de synthèse reprendra les contraintes et orientations du SCOT sur l'ensemble du territoire de la CA du Pays de Laon, afin de donner à chaque commune une vision des contraintes et orientations qui seront à incorporer dans leur document d'urbanisme.	Un plan de synthèse reprenant les contraintes et orientations du SCOT à l'échelle 1/30 000 a été réalisé et annexé au DOO. De par la taille du plan (format A0) demandé par le commissaire enquêteur, une échelle encore plus fine a pu être atteinte pour ce plan, lui donnant ainsi encore plus de lisibilité.